

CONSEIL MUNICIPAL DU 16.07.2015

DELIBERATIONS

Emploi d'avenir

Les décrets n° 2012-1210 et 2012-1211 ont créé un nouveau dispositif d'emplois aidés, appelé emplois d'avenir, mis en œuvre depuis le 1^{er} novembre 2012. Il est créé en complément des dispositifs existants.

Ce dispositif a un double objectif d'offrir à des jeunes pas ou peu qualifiés l'opportunité d'accéder à un premier emploi et de leur donner les moyens de se former pour y parvenir.

Les employeurs concernés sont les collectivités territoriales et établissements publics, les associations et structures de l'insertion par l'activité économique, l'Education Nationale, certaines entreprises du secteur marchand (la liste sera arrêtée par le Préfet selon des critères d'insertion durable et de secteur d'activité présentant un fort potentiel de création d'emplois).

Il s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans pas ou peu qualifiés (public prioritaire), aux travailleurs handicapés peu qualifiés de moins de 30 ans, aux jeunes de 16 à 25 ans (jusqu'au 1^{er} cycle de l'enseignement supérieur) résidant en Zone Urbaine Sensible ou en Zone de Revitalisation Rurale.

Les modalités de fonctionnement de ce dispositif sont les suivantes :

- le contrat prend la forme d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE), contrat de droit privé ;
- il est effectué pour un temps complet ; la possibilité de le faire pour un temps non complet (mi-temps minimum) doit être autorisée par le prescripteur ;
- la durée du contrat est d'un an, renouvelable jusqu'à une durée totale de 3 ans ; une dérogation est possible jusqu'à 5 ans si le temps de formation mis en œuvre dépasse la durée maximum ;
- la rémunération correspond à celle du SMIC en vigueur ;
- la situation du bénéficiaire relève du régime de droit commun de la Sécurité Sociale et de l'assurance chômage.

L'accompagnement des employeurs pour la réalisation d'un contrat emploi d'avenir se décline de deux façons :

- un accompagnement effectué par la Mission Locale (ou Pôle Emploi), prescripteur de l'emploi : il suit en amont les jeunes bénéficiaires et propose les candidats adéquats aux emplois présentés par l'employeur dans le cadre de ce dispositif ; il accompagne le bénéficiaire pendant toute la durée du contrat et prépare sa sortie par la réalisation d'un bilan relatif à son projet professionnel. Cet accompagnement est formalisé par une convention tripartite entre l'employeur, le prescripteur et le bénéficiaire.
- un accompagnement financier par la prise en charge de l'Etat à hauteur de 75% du SMIC brut pendant toute la durée du contrat.

L'employeur est soumis à certaines obligations, garantissant la réussite de l'insertion professionnelle du bénéficiaire :

- sur le contenu du poste,

- sur l'encadrement et l'accompagnement du bénéficiaire avec la désignation d'un tuteur,
- sur la qualification visée,
- sur le volet formation du contrat : un parcours de formation sera obligatoirement déterminé avant la conclusion du contrat et mis en œuvre ; les actions de formation devront être annexées au contrat,
- au terme du contrat, priorité d'embauche est donnée pendant un an à qualification identique (hors obligations statutaires portant sur l'accès à l'emploi dans la fonction publique territoriale)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide la création, au titre du dispositif des emplois d'avenir, d'un poste d'agent technique à raison de 35 heures hebdomadaires d'activité. La rémunération brute mensuelle sera égale au SMIC.
- Cet agent sera recruté sur la base d'un contrat de travail d'une durée de trois ans à compter du 20.07.2015. La rémunération brute mensuelle sera égale au SMIC
- Charge le maire de faire procéder à l'établissement dudit contrat de travail et l'autorise à le signer,
- Autorise le maire à signer la convention à intervenir entre la commune et l'Etat.

Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz

Le maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958.

Il porte ensuite à la connaissance du Conseil Municipal le décret n°2007-606 du 25.04.2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et distribution de gaz et par les canalisations particulières.

Il propose ensuite au Conseil Municipal :

- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente,
- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédent la publication de l'index connu au 1^{er} janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323,
- Que la redevance due au titre de l'année 2015 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice d'ingénierie à partir de l'indice connu au 1^{er} janvier de cette année, soit une évolution de 16% par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de gaz, selon le calcul suivant :

Linéaire du réseau public de distribution gaz sur le domaine public communal au 31.12.2014 : 6387 mètres

Redevance 2015: $[(0.035 \text{ €} \times 6387) + 100] \times 1.16 = 375.31 \text{ €}$

CESSION DE TABLES ET DE CHAISES

Considérant le remplacement partiel des tables et des chaises de la salle des fêtes le conseil municipal, à l'unanimité, propose la cession de 31 tables (supports et plateaux) au prix unitaire de 10 euros et de 138 chaises au prix de 2 euros l'unité.

QUESTIONS DIVERSES

- Le Conseil Départemental informe que les travaux de réfection de la couche de roulement du giratoire de la RD974 seront réalisés dans la nuit du 6 au 7 août et en journée du rond-point à l'ancienne scierie.
- Le logiciel cimetièrè a été commandé. La société EUROSYL a commencé les travaux de saisie des inhumés et des concessions.
- La société EURO-PROTEC a été retenue pour modifier le système de sécurité intrusion et installer une gestion globale des deux écoles (maternelle et élémentaire).
- Le SICECO informe que les travaux pour l'extension de l'éclairage public au terrain de jeux des Ecluses ont été commandés à la société SOCATER le 1^{er} juillet avec un délai de réalisation de 4 mois.
- Par courrier en date du 10 juillet, le Président du SICECO informe le maire que la commune de TIL-CHATEL est pressentie pour l'implantation de bornes de charge pour voitures électriques conformément au schéma de cohérence régional réalisé en 2014 par la Région.
- Les articles du LIEN ont été remis à l'éditeur. Le journal communal sera distribué début septembre.
- Le FOYER RURAL, la société de chasse LA SAINT HUBERT, l'AMICALE DES SAPEURS POMPIERS remercient la commune pour le versement de la subvention annuelle.
- Catherine LOUIS et Charles BARRIERE, nos conseillers départementaux, nous informent qu'une subvention de 5664.50€ a été attribuée pour les travaux d'aménagement de chaussée, de trottoirs et le traitement des eaux de ruissellement rue de la Forge et Impasse Derrière les Moulins (2^{ème} tranche).
- L'entreprise CEBTP, contactée pour réaliser un diagnostic visuel sur d'éventuelles moisissures à l'école élémentaire, a permis de constater que les locaux étaient sains sans aucune infiltration ou remontée d'eau par capillarité. Une analyse de la qualité de l'air intérieur a été commandée auprès de Conseil Médical en Environnement Intérieur. Les prélèvements seront effectués entre le 1^{er} octobre et le 30 avril.
- Dans le cadre d'une rétrocession à la commune de voiries du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC), un représentant de la société APRR expliquera en mairie la procédure, le mercredi 22 juillet à 9 heures.
- L'entreprise SOCATER interviendra la première semaine d'août pour assurer l'entretien du réseau d'éclairage public.
- Les sociétés SAUR et VALTERRA ont été contactées pour modifier le plan d'épandage des boues. Une seule exploitation est concernée.
- Les travaux de réfection de la salle des fêtes ont commencé.